

Nombre des membres
du Bureau élus :
17

en fonction :
17

Procuration :
2

Délégués présents :

Norbert SCHICKEL
Denise BUHL
Monique MARTIN
Gabriel BURGARD
Daniel THOMEN
Bernard REINHEIMER
J-Françoise KABUCZ
Monique HANS
Angelo ROMANO
André TINGEY
Thierry BESSEY

Délégués représentés

Patrick ALTHUSSER
Philippe BRESCHBUHL

Délégués absents :

Pierre DISCHINGER
Charles FRITSCH
Bernard ZINGLE
Jean ELLMINGER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

**EXTRAIT n° 042/2025 – CP
du registre des décisions du Bureau
Séance du 10 juin 2025 à 18 h 30**

Sous la présidence de M. Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché de transport scolaire vers les équipements structurants intercommunaux

La Communauté de Commune de la Vallée de Munster a lancé une consultation pour le transport scolaire des écoles de la vallée de Munster vers les équipements structurants intercommunaux (le centre aquatique intercommunal, la médiathèque, l'espace culturel Saint-Grégoire et la Maison du Fromage).

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre exécuté avec un minimum (5.000 €HT) et un maximum (50.000 €HT) annuel, passé en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et r.2162-14 du code de la commande publique.

Compte tenu de la nature des prestations, la consultation n'était pas allotie et ne comportait pas de tranche.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site internet de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster, le BOAMP et la Plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin le 2 avril 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 2 mai 2025 à 12h00. Une offre a été réceptionnée dans les délais.

Après analyse, il est proposé d'attribuer le marché à la société LK-KUNEGEL, conformément à son bordereau des prix.

Ces explications apportées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2023 autorisant le Bureau à attribuer les marchés de travaux pour un montant compris entre 90.000 €HT et 500.000 €HT ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 2 avril 2025 sur le site de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, du BOAMP et la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 2 mai 2025 ;

Considérant l'offre reçue dans les délais et l'absence d'offre reçue hors délais ;

Considérant que l'offre de la société LK-KUNEGEL, sise 42 rue des Jardins 68 000 COLMAR, répond au besoin exprimé

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE CONCLURE le marché transport scolaire vers les équipements structurants intercommunaux avec la société LK-KUNEGEL sise, 42 rue des jardins 68 000 COLMAR conformément à son bordereau des prix unitaires, dans la limite de 5.000 €HT minimum et 50.000 €HT maximum par an.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et à réaliser toutes les démarches nécessaires

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Norbert SCHICKEL

